

REGLEMENT GENERAL DU JEU INTERNET
VIRGIN RADIO
« 5 SECONDS OF SUMMER »

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société EUROPE 2 ENTREPRISES, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 819 577 ayant son siège social 28, rue François 1er – 75008 Paris, ci-après dénommée « VIRGIN RADIO » ou « la Société Organisatrice », organise un Jeu internet gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « jeu 5 Seconds of Summer » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé sur la page Internet accessible à l'adresse URL suivante : « www.virginradio.fr » (ci-après la « Page »)

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu des personnes mineures se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique que le mineur a obtenu l'autorisation préalable de son représentant légal. La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, âge et email indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement (ci-après « les Coordonnées »).

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu aura lieu du 29 septembre à 10h00 au 17 octobre 2014 à 20h00 ci-après dénommée la « Période de jeu ».

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Afin de participer au Jeu le participant (ci-après le « Participant ») souhaitant participer au Jeu devra poster son contenu c'est-à-dire une photo ou une vidéo ou une bande son sur le thème de « l'univers du groupe 5 Seconds of Summer » ci-après le ou les « Contenu(s) ».

- 1ère phase du Jeu : dépôt des Contenus du 29 septembre à 10h00 au 12 octobre 2014 à 23h59

Afin de Déposer leur Contenu les Participants devront :

- Se connecter au site Internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : www.virginradio.fr (ci-après « la Page ») ;
- Cliquer sur l'onglet relatif au Jeu « 5 Seconds of Summer »
- ✓ Remplir un formulaire d'inscription avec les informations suivantes (informations non modifiables après validation de la participation) :
 - nom et prénom du Participant
 - âge du Participant
 - l'URL de la vidéo via Youtube ou Dailymotion **ou** l'URL du fichier audio via Soundcloud* **ou** une photo

*Il est précisé que c'est au Participant de faire son affaire et de s'acquitter des éventuels droits auprès des éditeurs et autres ayant droits pour la diffusion du Contenu.
Il revient au Participant de s'assurer que son lien reste actif pendant toute la durée du Jeu, et le cas échéant d'en informer la Société Organisatrice.

- ✓ Accepter le présent Règlement
- ✓ Déclarer avoir obtenu l'autorisation préalable de son représentant légal pour participer au Jeu (uniquement si le Participant est mineur)
- ✓ Valider sa participation

Une fois validé, le formulaire d'inscription du Participant ne pourra pas être modifié.

L'ensemble des Contenus des Participants seront consultés par un modérateur qui décidera de la validité de la participation au regard des critères définis au présent Règlement.

Les données personnelles et Contenus transmis par le Participant lors de son inscription pourront être stockés et exploités par la Société Organisatrice dans le cadre de l'organisation du Jeu et de sa promotion.

Les autorisations d'exploitation concernant les données personnelles, les Contenus sont consenties par le Participant pour le monde entier et pendant une durée de 1 an à compter du 29 septembre 2014 pour les besoins de la communication de la Société Organisatrice sur tous supports de communication (électronique tels que sites internet, réseaux sociaux, papier, etc.).

Les Participants garantissent également être titulaires des droits sur les Contenus transmis à la Société Organisatrice et être autorisés à les diffuser par toutes les personnes le cas échéant concernées. Ils garantissent Virgin Radio contre toutes revendications de toute personne suite à la reproduction et à la diffusion des Contenus. Ils reconnaissent qu'aucune obligation de diffuser ces Contenus n'incombe à Virgin Radio. Le Participant garantit avoir préalablement obtenu l'accord exprès des titulaires de ces droits en vue de permettre la divulgation et la diffusion du Contenu sur l'antenne de Virgin Radio, sur internet et sur tout autre support dans les conditions prévues aux présentes.

La participation doit être envoyée avant la fin du dernier jour du Jeu, date et heure de connexion faisant foi.

Chaque Participant ne pourra participer qu'une fois au Jeu.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Vote des internautes :

Les internautes auront la possibilité de voter pour leur(s) Participant (s) préféré(s) à partir **du 29 septembre 2014 à 10h00 jusqu'au 17 octobre 2014 à 20h00 de la manière suivante :**

- se connecter au site Internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : www.virginradio.fr (ci-après « la Page ») ;
- Cliquer sur l'onglet relatif au Jeu « 5 seconds of summer »

Les internautes pourront voter une fois au maximum pour un même Participant en cliquant sur le bouton « like » relatif au Contenu choisi. Les internautes devront ainsi impérativement avoir un compte facebook pour voter.

A l'issue de la Période de jeu, soit le 17 octobre 2014 à 20h00, les 5 Participants qui auront obtenu le plus de « like » (votes) des internautes seront sélectionnés pour la phase suivante du Jeu. En cas d'égalité entre plusieurs Participants pour la détermination du 5ème Participant sélectionné, l'ensemble des Participants ex aequo seront retenus pour la phase suivante du Jeu.

Dans le cas où un (ou plusieurs) des 5 Candidats sélectionnés serait mineur celui-ci devra transmettre à la Société Organisatrice une autorisation parentale signée concernant sa participation au Jeu dans les délais indiqués par la Société Organisatrice. Dans le cas contraire le Candidat ne pourra pas participer à la phase suivante du Jeu et ne remportera aucune dotation.

➤ **2ème phase du Jeu : du 18 octobre 2014 au 20 octobre 2014 : sélection du gagnant par un jury composé d'un ou plusieurs membres du groupe « 5 seconds of summer »**

Les Participants sélectionnés lors de la phase 1 du Jeu feront l'objet d'une délibération du jury composé d'un ou plusieurs membres des membres du groupe « 5 Seconds of Summer » afin de déterminer le gagnant.

Les critères de sélection du gagnant qui seront pris en compte par le Jury sont les suivants :

- Respect des conditions techniques et artistiques fixées par le présent Règlement ;
- Appréciation du caractère original et artistiquement abouti du Contenu ;
- Qualité du Contenu réalisé par les Participants

Le Lauréat sera désigné par le Jury après délibération de ses différents membres.

Les décisions du Jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des Participants.

Le nom du gagnant sera révélé à l'antenne le mardi 21 octobre 2014 lors de l'émission « Virgin Tonic » de 6h00 à 9h30 animée par Camille Combal.

ARTICLE 5 : LOT

Le gagnant remporte :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes à Los Angeles pour assister à la convention internationale du groupe « 5 Seconds of Summer » le 16 novembre 2014 »** d'une valeur unitaire de 8000 (huit mille) euros

Le séjour comprend :

- le vol de Paris à Los Angeles aller/retour en classe économique (taxes d'aéroport incluses)
- l'Hébergement pendant 3 nuits pour 2 personnes dans un hôtel de 1ère catégorie à Los Angeles en chambre double
- 2 places pour assister au concert du groupe « 5 seconds of summer » au Forum de Los Angeles le 15 novembre 2014
- 1 accès à la convention de « 5 seconds of summer » le 16 novembre 2014 à Los Angeles
- une rencontre avec le groupe « 5 seconds of summer » (sous réserve de la disponibilité des artistes) dans le cadre de la convention de « 5 seconds of summer » le 16 novembre 2014 à Los Angeles pour le gagnant et son accompagnateur (à l'exception de l'accompagnateur majeur désigné par le tuteur légal du gagnant dans le cas d'un gagnant mineur).

Les dates du séjour du 14 au 17 novembre 2014 ne pourront en aucun cas être modifiées.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les dépenses personnelles, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'annulation du concert et/ou de la convention.

Le gagnant, s'il est majeur, sera accompagné de la personne de son choix.

Dans l'hypothèse où le gagnant est mineur, celui-ci pourra être accompagné d'une personne mineure de son choix mais devra également impérativement être accompagné pendant le séjour d'une personne majeure désignée par son tuteur légal. Le cas échéant, le transport, l'hébergement et les places pour la convention et le concert seront prévus pour 3 personnes. Le gagnant devra impérativement présenter l'autorisation parentale signée concernant sa participation au Jeu et le bénéfice de son gain dans les délais indiqués par la Société Organisatrice.

Le gagnant et son ou ses accompagnateur(s) devront se munir d'un passeport valide et conforme à la législation du pays concerné au moment du départ.

En acceptant la dotation, le Participant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de son séjour à Los Angeles, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice ou ses partenaires (médias ou autres). A cette fin, il est précisé que le gagnant accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

Le lot est déterminé par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, il est incessible et intransmissible.

Il est précisé que le lot est fourni sous la responsabilité de la Société Organisatrice du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Le lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot sont donnés en temps utile au gagnant.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU GAGNANT ET DELIVRANCE DU LOT

La délivrance du lot est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Le gagnant sera informé par la Société Organisatrice de son gain et des modalités de remise du lot, le mardi 21 octobre 2014, à l'occasion de l'émission « Virgin Tonic » animée par Camille Combal de 6h00 à 9h30.

Le Participant gagnant et son accompagnateur devront impérativement se rendre disponibles aux dates fixées pour le séjour pour bénéficier du lot.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou tout élément permettant de vérifier la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives aux Participants. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les Participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant .

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les Participant s s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : VIRGIN RADIO, Service des jeux, 26 bis, rue François 1^{er} - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante servicejeux@virginradio.fr et au plus tard 90 (quatre-vingt dix) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiquée par le présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le Participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-

vis des Participant s du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de votes en sa faveur. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant .

ARTICLE 9 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de Société Organisatrice adressée à VIRGIN RADIO, Service des jeux, 26 bis, rue François 1^{er} - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante servicejeux@virginradio.fr.

Il est limité à 5 (cinq) fois le temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu. Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. La demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du Participant, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB & IBAN et de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB & IBAN. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement applicables sont identiques à celles du remboursement des frais de participation.

ARTICLE 10 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les Coordonnées communiquées par les gagnants incluent le cas échéant leur nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, âge, profession et email et sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels.

Le présent règlement, est déposé à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet « www.virginradio.fr ».

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : VIRGIN RADIO, Service des jeux, 26 bis, rue François 1^{er} - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante servicejeux@virginradio.fr.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 12 AVENANTS

Les modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

ARTICLE 13 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

En acceptant le gain, les gagnants reconnaissent et déclarent accepter d'être filmés et/ou photographiés lors du séjour, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice ou ses partenaires (médias ou autres). A cette fin, il est précisé que les gagnants acceptent aussi de céder leur droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.